Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260521-202636-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-unième jour du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, MARÉCHAL Robin, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENTES : PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), BYRON Megan

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHAUVELIER Céline

Date de la convocation et d'affichage : 12 mai 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10	10

DÉLIBÉRATION N° 2026/36

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DINAN AGGLOMÉRATION

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.
Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.
La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.
Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant de :

- Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
Il vous est proposé :

- De désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant comme membres de ladite commission

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE comme membre de la CLECT :**
  - **Conseiller titulaire : Robin MARÉCHAL**
  - **Conseillère suppléante : Solenn LE ROUZIC**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.